

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.186.B

Attribution des aides sport 2025 inférieures à 23 000 €

LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2025

Secrétaire de Séance: Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **17**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Gérard DESAPHY à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Philippe VERGNAUD à François ELIE,

Excusé(s): Michel ANDRIEUX, Jean-Jacques FOURNIE, Thierry HUREAU, Pascal MONIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251204-2025_12_186B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.186.B**

Rapporteur : Monsieur PERONNET

ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2025 INFÉRIEURES A 23 000 €

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10502 -1) SPORT DE HAUT NIVEAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.

ODD 5 : politique d'égalité

Par délibération n°102 du 15 mars 2018 modifiée par la délibération n°232 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sports à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique.

Par délibération n°103 du 15 mars 2018 modifiée par la délibération n°091 du 19 mai 2022, et par la délibération n°181 du 14 novembre 2024, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative *sport* comprend trois axes qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire :

1. Soutien et développement des activités et manifestations sportives ;
2. Accompagnement et soutien aux clubs et structures sportives professionnelles et/ou de haut niveau ;
3. Soutien aux clubs dont l'activité est unique sur le territoire,

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2025 est de 215 000 €.

Le groupe de travail sport étudie chaque trimestre les demandes de soutien reçues.

Une dernière étude de demandes exceptionnelles liées à des manifestations et/ou à des résultats sportifs de dernières minutes se fait en fin d'exercice budgétaire.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, une demande au titre du soutien aux sportifs de haut niveau à titre exceptionnel, en raison de la représentation de l'athlète au plus au niveau national et international, à hauteur de 1 000 €. En effet, la kayakiste Perrine JOUBERT a été sélectionnée en équipe de France de canoë-kayak slalom et kayak cross pour la saison 2025 en U23. A ce titre, elle a participé aux championnats d'Europe et du Monde.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2025/2026. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Soutien aux sportifs de haut niveau inscrits à titre exceptionnel: une sportive		
Association	Nom de l'athlète et niveau de participation	Montant proposé
Angoulême Canoë Kayak	JOUBERT Perrine : participation aux championnats d'Europe et du Monde	1 000 €

Considérant que ne peuvent pas, prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER l'aide sport au titre du soutien aux sportifs de haut niveau à titre exceptionnel à l'association suivante :

- Angoulême Canoë Kayak : 1 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense sur le budget général – chapitre 65 – fonction 30 2 et fonction 326

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---